

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, **le 06 mai 2010 à 18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal :

Présents : MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORÉ, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Michel PASSE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE (arrivée à 19H50 procuration à Michel PASSE), Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Pierrette BONHOURS, Josette HILAIRE, Marie-Claude BODEN, Germain MADIA, Alain GERBAUD, Marylène VERDÈME, Céline SARRAZIN, Isabelle FAURE, Pierre PENAUD, Laurent LAFAYE (arrivé à 19h25), Delphine CHOLLET, Michèle LEPAGE, Thierry DAGORNE.

Absents excusés : Jacqueline SOURY (procuration à Pierrette BONHOURS), Jean-Jacques MORLAY (procuration à Gaston CHASSAIN), Delphine GABOUTY (procuration à Michèle LEPAGE), Julien CARREAU (procuration à Thierry DAGORNE), Christine FERNANDEZ (procuration à Paulette DORÉ).

Secrétaire : Michèle LEPAGE

A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie le 06 mai 2010

Le Maire

Certifié exécutoire

Bernard FOURNIAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2010

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

1) Propositions relatives aux évolutions de personnels contractuels communaux	ADOPTE
2) Festival International du Pastel 2010 : Contrat de livraison repas avec SODEXO	ADOPTE
3) Festival International du Pastel 2010 : Conventions de partenariat avec le Jardin de Plaisance	ADOPTE
4) Festival International du Pastel 2010 : Conventions de partenariat avec la Crédit Agricole	ADOPTE
5) Adhésion de la commune de Verneuil sur Vienne à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole	ADOPTE
6) Structures Multi-accueils Petite Enfance : Lancement de la procédure de DSP	ADOPTE
7) Création d'une commission « Délégation de Service Public »	ADOPTE
8) Compte-rendu de délégation du Maire	ADOPTE
9) Ancien terrain LAVAUZELLE : Signature Bail Eurl Miss Car	ADOPTE
10) Demande de dérogation au repos dominical : L'EURL « BRISACH »	ADOPTE
11) Mise en souterrain du réseau d'éclairage public rue du Grand Bois – convention de désignation de maîtrise d'œuvre avec le SEHV	ADOPTE
12) Modernisation des réseaux de télécommunication rue du Grand Bois	ADOPTE
13) Travaux coordonnés des réseaux de distribution électrique et d'éclairage public « rue du Grand Bois »	ADOPTE
14) Décision Modificative n°1/2010 – Budget Général	ADOPTE
15) Local d'accueil site Pierre Lacore : Avenant aux marchés de travaux et avenant de délais	ADOPTE

Compte rendu affiché en Mairie le 11/05/2010

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

Objet : Propositions relatives aux évolutions de personnels contractuels communaux

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, rappelle que lors de sa séance du 18 juin 2007, le Conseil Municipal :

- avait été informé sur les orientations générales liées aux évolutions des personnels contractuels communaux, de catégorie C, Adjointes Techniques de 2^{ème} classe,
- avait donné un vote favorable à l'unanimité pour que la Direction des Ressources Humaines conduise une étude relative à ces évolutions,
- avait pris acte de l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire, lors de sa séance du 05 juin 2007, sur la conduite de l'étude.

D'autre part, Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, rappelle que lors de sa séance du 28 septembre 2007 le Conseil Municipal :

- avait pris connaissance du bilan de l'étude réalisée par la Direction des Ressources Humaines, relatif aux propositions de l'autorité territoriale sur les évolutions potentielles des personnels contractuels, étude ayant reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 26 septembre 2007 ;
- avait donné son accord pour :
 - proposer au statut de « stagiaire » 14 agents contractuels, processus toujours en cours ayant abouti globalement à des résultats positifs ;
 - poursuivre ce processus d'intégration concernant des personnels de catégorie C, 1^{er} cadre d'emploi, 1^{er} grade :
 - chaque fois que les disponibilités budgétaires, approuvées par le Conseil Municipal, le permettront,
 - chaque fois qu'un agent, à la suite d'un contrat occasionnel :
 - * occupera un emploi pour des besoins permanents de la collectivité,
 - * donnera totalement satisfaction au regard des critères établis.

Ce cadre de références étant rappelé, Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition au statut de « stagiaire » pour 2 agents :

- Service Espaces Verts : faisant suite au départ par mutation d'un agent titulaire, 1 agent en contrat occasionnel, donnant satisfaction dans les missions confiées, à compter du 01 juin 2010 ;
- Service Restauration Scolaire / Traiteur : faisant suite au départ par mutation d'un agent titulaire, 1 agent en contrat occasionnel, donnant satisfaction dans les missions confiées, à compter du 01 septembre 2010.

Dans le cadre de cette politique et de la loi n° 2009-972 du 03/08/09, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, propose l'intégration directe d'un agent, après que la procédure avec son Ministère de rattachement ait abouti :

- Service Entretien des Locaux : 1 agent en contrat occasionnel, donnant satisfaction dans les missions confiées.

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, informe les membres du Conseil Municipal que ce projet sera présenté au Comité Technique Paritaire le 16 juin 2010.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour cette évolution statutaire des personnels concernés,
- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Festival International du Pastel 2010 : contrat de livraison repas avec SODEXHO

Monsieur Pierre PENAUD rappelle aux membres du conseil municipal que le déroulement des stages organisés dans le cadre du Festival International du Pastel 2010, nécessite la livraison de repas de manière ponctuelle.

Après consultation, la commune opterait pour la société SODEXHO.
Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour confier à la société SODEXHO la réalisation ponctuelle de repas pour la collectivité dans le cadre du déroulement du festival du Pastel 2010.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

Objet : Festival International du Pastel 2010-2011 - conventions de partenariat avec le Jardin de Plaisance

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour les années 2010-2011. Parmi eux, la commune de Feytiat s'est rapprochée d'un nouveau partenaire, la société le Jardin de Plaisance dont la mission sera de mettre à disposition de la collectivité des compositions florales, plantes et autres décors pour aménager la salle du Festival du Pastel.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec la société le Jardin de Plaisance.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

de donner son accord pour la signature au titre des années 2010-2011, d'une convention à intervenir avec la société le Jardin de Plaisance.

- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Festival International du Pastel 2010 - conventions de partenariat avec le Crédit Agricole

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2010. Parmi eux, on note la présence de la caisse régionale du Crédit Agricole du Centre Ouest.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec le Crédit Agricole.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec le Crédit Agricole pour l'année 2010.

- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Adhésion de la commune de Verneuil sur Vienne à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Conseil communautaire du 01/04/2010 a décidé de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Verneuil sur Vienne. (Copie de la décision annexée à la présente délibération)

La procédure d'adhésion prévoit qu'à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Limoges Métropole à chaque commune membre, le Conseil municipal de chacune d'entre-elles dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée. (Deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population)

Après avoir pris connaissance de la décision du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2010, conformément à la réglementation, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- De donner son accord pour l'adhésion de la commune de Verneuil sur Vienne à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Structures Multi-accueils Petite Enfance : Lancement de la procédure de DSP

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du Conseil Municipal les orientations de la commune en terme de gestion de la Petite Enfance.

Elle rappelle également le partenariat dans ce domaine (CAF, Conseil Général, MSA).

Afin d'offrir à toutes les familles de Feytiat un service de qualité, la spécificité technique liée à la gestion de la petite enfance, la volonté de maîtriser le budget alloué aux équipements, motive le recours à une délégation de service public de gestion.

- article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« La Délégation de Service Public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ».

Ainsi, une convention de Délégation de Service Public de type « affermage » pourrait être conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le délégataire sera chargé de la gestion des structures Multi-Accueils Chapi-Chapo et les Diablotins à ses risques et périls.

Il garantira la qualité de l'offre d'accueil, le bien être physique et affectif des enfants, le prix de revient des équipements dans le respect de la réglementation Petite Enfance en vigueur et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales à compter du 01/01/2011.

En contrepartie de l'utilisation des structures, une redevance sera versée à la Commune. Néanmoins, celle-ci sera amenée à participer financièrement à la gestion des structures en contrepartie des contraintes de service public.

Les motivations du recours à la Délégation de Service Public, la procédure et les caractéristiques essentielles de la DSP font l'objet d'un rapport joint à la présente délibération.

En conséquence, Il est proposé à la commune de Feytiat de lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de recourir à la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion des structures Multi-Accueils à Feytiat (Chapi-Chapo, Les Diablotins).

- approuve les grands principes de la Délégation de Service Public tels qu'ils ont été rappelés dans le rapport présenté en séance, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure de Délégation de Service Public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Création d'une commission « Délégation de Service Public »

Afin d'assurer, à compter du 1^{er} juillet 2011, la gestion et l'exploitation des structures multi-accueils Petite Enfance, le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure de Délégation de Service Public.

La décision sur le principe de la délégation étant prise, il sera procédé à une publicité et à un recueil des offres dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 1411-1.

Les plis contenant les offres sont ouverts par une Commission composée :

« Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »
Extrait de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la Collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Il convient donc de mettre en place cette Commission et de procéder à la désignation de cinq titulaires et de cinq suppléants, étant entendu que M. le Maire en assurera de droit la présidence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de créer une commission de « Délégation de Service Public »
- de nommer les membres de cette Commission conformément aux résultats du vote effectué au sein du conseil municipal à l'occasion de la présente séance :

✓ **Titulaires :**

- *Mme Catherine GOUDOUD*
- *M. Jean-Yves BOURNAZEAUD*
- *Mme Martine LEPETIT*
- *M. Pierre PENAUD*
- *Mme Michèle LEPAGE*

✓ **Suppléants :**

- *Mme Jacqueline SOURY*
- *M. Jean-Pierre MOREAU*
- *Mme M.C. BODEN*
- *Mme C. SARRAZIN*
- *M. Julien CARREAU*

Objet : Compte rendu de délégation du Maire

Par délibération en date du 21 mars 2008, le conseil municipal avait délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

* MAPA produits horticoles : choix des prestataires – 15 mars 2010

- jardin de Plaisance
- Pépinières Charentaises

* MAPA des vérifications périodiques : reconduction du marché pour 2010 et actualisation du prix : 15 avril 2010

* Marché fournitures scolaires, matériels pédagogiques : décision de lancement du MAPA le 22 avril 2010

* Lancement MAPA pour la location, l'installation, la configuration, la maintenance et l'entretien de 3 photocopieurs pour les services de la commune de Feytiat (1) et de l'école élémentaire (2) le 23/04/2010

Objet : Ancien terrain LAVAUZELLE : Signature bail Eurl Miss Car

Monsieur Gilbert ROUSSEAU, Adjoint au Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier en date du 19 avril 2010 de la Société Eurl Miss Car qui sollicite la location du terrain cadastré BD 236 (ex Lavauzelle) pour l'activité d'achat et de vente de véhicules d'occasion.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU donne connaissance de l'ensemble des documents prévisionnels comptables et financiers de l'entreprise.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- compte tenu des aménagements à réaliser par le preneur, de la situation particulière de celui-ci (création d'une entreprise par un demandeur d'emploi) de donner son accord pour la signature d'un bail commercial de 12 années (résiliable au bout de trois ans) avec la Société Eurl Miss Car à compter de la date prévisionnelle du commencement de l'activité (1er Juin 2010) sur la base d'un loyer annuel de 4 euros le m² (1206 m²) révisable selon l'indice trimestriel des loyers commerciaux

- de confier la rédaction des actes à Maître Benoît POIRAUD

- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir avec la Société Eurl Miss Car

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

Objet : Demande de dérogation au repos dominical : L'EURL « BRISACH »

Monsieur Gilbert Rousseau présente le courrier de l'établissement Brisach en date du 02/04/2010 qui sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical dans le cadre des dispositions de l'article L 3122-26 du Code du Travail les :

-13 et 20 juin 2010 (dans le cadre de la liquidation de stock).

Après avoir pris connaissance du courrier, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de ne pas donner un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de l'établissement BRISACH selon les dates ci-dessus rappelées.

OBJET : Mise en souterrain du réseau Eclairage public Rue du Grand Bois - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV

Monsieur Gaston CHASSAIN expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu les statuts du SEHV adoptés par délibération de l'assemblée plénière en date du 7/02/2007, approuvé par arrêté N°2007-990 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, du 28/06/2007,

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de mise en souterrain des réseaux basse tension (BT) propriété du SEHV et l'impact de ces travaux sur le réseau aérien d'éclairage public (EP) de notre collectivité.

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du SEHV.

➤ **Définition des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée par le SEHV dans le cadre de ses marchés.

Le SEHV assurera la surveillance et la gestion des travaux. La réception des travaux sera effectuée en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

➤ **Conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

La délibération en date du 21 octobre 2009 du SEHV prévoit une prise en charge des travaux d'éclairage public sur la base d'un montant maximum de 1750 € HT par point lumineux existant avant les travaux du SEHV. Cette participation donnera lieu à un mandat du SEHV vers la Commune au moment du remboursement des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désigner le SEHV comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnées à l'opération de renforcement souterrain Rue du Grand Bois ;
- de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

Objet : Modernisation des réseaux de télécommunication Rue du Grand Bois

Monsieur Gaston CHASSAIN expose au Conseil Municipal :

Vu la loi 2004-575 du 21 Juin 2004 portant sur la confiance en l'économie numérique ;

Vu la loi du 12 Juillet 1985 dite loi « MOP »

Vu les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne qui lui permettent d'intervenir pour faire étudier, réaliser et surveiller les travaux de Génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunication existants.

Vu le financement proposé : La commune s'engage à rembourser le Syndicat, Energies Haute-Vienne dès la réception prononcée sans réserve, au vu du P.V. de réception et du décompte général, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant.

Considérant la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux aériens et le lien technique étroit existant entre les réseaux de télécommunication et les réseaux d'électricité ;

Considérant la convention cadre du 15 juin 2006, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, deux options s'offrent à la collectivité concernée comme suit :

Option 1:

L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques, sa participation financière correspond aux coûts des câblages (études et travaux).

Option 2:

La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques mais le câblage et ses accessoires restent la propriété de l'opérateur.

L'opérateur assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien des Installations de Communications Electroniques et bénéficie d'une mise à disposition pour une durée de 20 ans de ces Installations de Communications Electroniques ou tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communication électronique prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait à l'opérateur.

La collectivité concernée assurera tous déplacements nécessaires des installations de Communications Electroniques sur cette période.

La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques, la participation financière de l'opérateur correspond à 51% des coûts des câblages (études et travaux).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désigner comme maître d'ouvrage des travaux de Génie Civil de télécommunication pour le renforcement souterrain Rue du Grand Bois le Syndicat Energies Haute-Vienne ;
- de choisir l'option 1 définissant le régime de propriété ;
- de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

Objet : Travaux coordonnés des réseaux de distribution électrique et d'éclairage public « Rue du Grand Bois »

Monsieur Gaston CHASSAIN expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu les statuts du SEHV adoptés par délibération de l'assemblée plénière en date du 7/02/2007, approuvé par arrêté N°2007-990 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, du 28/06/2007,

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations coordonnées sur les réseaux basse tension (BT) et sur les réseaux d'éclairage public (EP),

➤ **Définitions des conditions techniques**

Le S.E.H.V. procède à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux B.T. et d'éclairage public à la demande de la collectivité et apporte assistance à ce dernier dans le choix des différents matériels.

Le S.E.H.V. établit une première estimation des travaux E.P. afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération.

Le Syndicat assure:

- L'intégralité des études y compris la coordination avec les travaux de télécommunication. La collectivité est consultée afin de déterminer le type de matériel EP qu'elle souhaite implanter. A l'issue des études, le devis des travaux est remis pour approbation.
- La surveillance des travaux
- Les opérations préalables à la réception des travaux ainsi que la réception. A l'issue de cette dernière, le réseau B.T. est remis en concession à E.D.F. et le réseau E.P. est intégré au patrimoine de la collectivité.

➤ **Conditions financières**

Les travaux sont réalisés et financés par le SEHV dans le cadre de ses marchés publics à bons de commande relatif à la distribution sur les réseaux BT et EP.

L'intégralité des clauses de ces marchés s'applique à l'opération.

➤ **Modalités de remboursement**

La collectivité rembourse le SEHV **sur la base du coût réel des travaux d'éclairage public**, dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Le recouvrement est effectué auprès de la commune sur la base du coût réel des travaux (TTC). Simultanément un mandat est effectué par le SEHV pour la subvention établie conformément aux délibérations du 21/10/2009 fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Considérant l'intérêt général à réaliser ces opérations de façon coordonnée,

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études d'APS, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public au Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avant projet définissant les conditions techniques ;
- de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération de renforcement souterrain Rue du Grand Bois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et pièces réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2010 – BUDGET GENERAL

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 du budget général, pour l'année 2010.

L'objet principal de cette décision est le paiement à la SCI Puy Marot d'une indemnité de 1 200€, pour laquelle la commune a été condamnée par arrêt de la Cour d'appel de Limoges du 15 octobre 2009. Cette somme a fait l'objet d'une provision au compte 6815 dans le budget primitif 2010 ; il s'agit maintenant de comptabiliser le paiement et de reprendre la provision.

Ce projet s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à hauteur de 1 200€.

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 6068--020 : Autres matières & fournitures	- 1 000.00	
D 6718--020 : Autres charges exceptionnelles.	1 200.00	
D 673--020 : Titres annulés (exerc.antérieurs)	1 000.00	
R 7875--020 : Reprise de provision pour risque exceptionnel		1 200.00
Total	1 200.00	1 200.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus .

Objet : Local d'accueil Site Pierre Lacore : avenant aux marchés de travaux et avenant de délais

Monsieur Patrick APPERT informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement des travaux de construction du local d'accueil au site Pierre Lacore.

Il indique que la rigueur de l'hiver a impacté fortement la durée des travaux (près de deux mois d'intempéries cumulés) ainsi que le choix du mode de fixation du auvent sur la façade Nord (un mois).

Concernant les lots Terrassement-Gros œuvre et Menuiseries, des travaux supplémentaires sont à prévoir.

➤ **Avenant de délais sur l'ensemble des marchés :**

Compte tenu des éléments évoqués ci dessus, Monsieur Patrick APPERT propose d'arrêter au 16 juin 2010 la date de la fin des travaux, en lieu et place du 16 mars 2010.

➤ **Avenants aux marchés de travaux :**

▪ **Avenant n°1 au lot 1 Terrassements – Gros oeuvre**
Entreprise FLACASSIER

- | | |
|--|----------------|
| - Remplacement de parpaings creux par des parpaings pleins | 677.62 € TTC |
| - Modification des réseaux eaux pluviales | 2 246.69 € TTC |
| - Création d'une élévation pour pose de la charpente | 808.58 € TTC |
| - Création de l'auvent | 9 568.00 € TTC |

Soit une plus-value de 13 300.89 € TTC

▪ **Avenant n°1 au lot 6 Menuiseries extérieures - in térieures**
Entreprise INNOVALU

- | | |
|--------------------------------------|----------------|
| - Fourniture et pose de médium hydro | 1 248.62 € TTC |
|--------------------------------------|----------------|

Soit une plus-value de 1 248.62 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation des avenants ci-dessus présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de délais fixant au 16 juin 2010 la fin des travaux du local d'accueil pour les utilisateurs du site Pierre Lacore, en lieu et place du 16 mars 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de travaux avec les entreprises ci-dessus mentionnées ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.